

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### URB 031-6615/19/BM

#### ■ Acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence de 5 818 m<sup>2</sup> à titre onéreux, pour l'extension de la zone d'activité des Plaines Sud à Saint Chamas MET 19/12073/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est fixée pour axe majeur de son action en faveur du développement économique de concourir à l'aménagement et la livraison de 1 500 hectares de foncier à vocation économique. Pour atteindre cet objectif il sera nécessaire de procéder à des créations ou à des extensions des zones d'activité économique existantes.

L'extension de la zone d'activité des Plaines Sud à Saint-Chamas fait partie des opérations d'aménagement pouvant contribuer à atteindre cet objectif.

En conséquence et afin de disposer de la maîtrise foncière totale de l'ensemble des terrains d'assiette inclus dans l'opération d'aménagement de l'extension de la zone d'activité des Plaines Sud à Saint Chamas, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite se porter acquéreur des parcelles et surfaces situées dans l'emprise de cet aménagement et qui sont encore à ce jour propriété de la commune de Saint Chamas et de deux propriétaires privés.

Les limites de l'emprise de cette opération ont été matérialisées et fixées par une procédure de bornage contradictoire réalisée par un géomètre expert, au terme de laquelle il est apparu que la Métropole n'était pas propriétaire de la totalité des surfaces des parcelles suivantes :

Parcelles propriétés de la commune de Saint-Chamas :

- Une partie de AO 67 pour 1 174 m<sup>2</sup> (située hors périmètre CLECT)
- Une partie de AO 1 pour 1 234 m<sup>2</sup> (située hors périmètre CLECT)

Signé le 26 Septembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

Ces parcelles doivent en conséquence faire l'objet d'une acquisition.

Il en va différemment des parcelles suivantes :

- Une partie de la parcelle AO 104 pour 500 m<sup>2</sup> environ (dans le périmètre transféré)
- La totalité de la parcelle AO 63 pour 704 m<sup>2</sup> (dans le périmètre transféré)

En effet, par délibération du 7 décembre 2015, la Communauté d'Agglomération Agglopoie Provence a adopté le rapport définitif de la CLECT du 13 octobre 2015 et défini dans un même temps le périmètre des zones d'activité d'intérêt communautaire. Ces portions des parcelles ci-dessus sont en conséquence déjà intégrées dans le périmètre de l'extension de la zone d'activité des Plaines Sud et n'ont pas à faire l'objet d'une acquisition auprès de la commune de Saint-Chamas.

Enfin, il convient de procéder à l'acquisition des parcelles détenues par deux propriétaires privés suivants:

Parcelle propriété de la SCI DEMOL :

- AO 62 pour 273 m<sup>2</sup>

Parcelle propriété de la SCI JULIA :

- AO 103 pour 3 137 m<sup>2</sup>

Afin de pouvoir fixer la valeur vénale de ces terrains en vue de leur acquisition, une évaluation de la valeur des terrains a été demandée à France Domaine en date du 7 janvier 2019, qui a estimé leur valeur respective à :

- 45 000 euros HT pour les 2 408 m<sup>2</sup> appartenant à la commune de Saint-Chamas et hors périmètre transféré soit 18,69 euros HT /m<sup>2</sup>
- 88 000 euros HT pour les 3 137m<sup>2</sup> appartenant à la SCI JULIA soit 28,05 euros HT /m<sup>2</sup>
- 7 650 euros HT pour les 273 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI DEMOL soit 28,02 euros HT /m<sup>2</sup>

Soit un montant total d'acquisition de 140 650 euros HT pour 5 818 m<sup>2</sup>.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°FAG 21-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération de la Communauté d'Agglomération Agglopoie Provence du 17 décembre 2014 n°278/14 déclarant d'intérêt communautaire le secteur « les plaines 2 »
- La délibération de la Communauté d'Agglomération Agglopoie Provence du 7 décembre 2015 n° 278/15 adoptant le rapport de la CLECT ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 23 septembre 2019.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Signé le 26 Septembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019**

**Article 1 :**

Est approuvée l'acquisition de 5818 m<sup>2</sup> de terrains, constitués par 2408 m<sup>2</sup> appartenant à la commune de Saint-Chamas au prix de 45 000 euros HT, 3 137 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI JULIA au prix de 88 000 euros HT et 273 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI DEMOL au prix de 7 650 euros HT.

**Article 2 :**

Ces acquisitions feront chacune et séparément l'objet d'un acte authentique qui sera passé en la forme notariée et dont les frais afférents à cette mutation seront à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout acte et tous documents y afférents.

**Article 4 :**

Ces crédits nécessaires sont inscrits à la section fonctionnement du Budget annexe 2019 opération d'aménagement du Territoire du Pays Salonais qui présente les disponibilités nécessaires au chapitre 011-compte 6015.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS